



Faculté de Droit  
Et  
Science Politique

## CAPACITÉ EN DROIT PREMIÈRE ANNÉE

Année universitaire 2014-2015

### I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

**Article 1 :** Pour obtenir la première année de Capacité en Droit, l'étudiant devra suivre les enseignements de toutes les matières obligatoires ainsi que deux cours choisis parmi les matières à option.

### II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Il est rappelé qu'il ne sera pas délivré de Convocation aux examens. Celle-ci se fera par voie d'affichage et/ou sur le Site Internet de la Faculté.

#### **Article 2 : Déroulement de la 1<sup>ère</sup> Session.**

Un examen est organisé en fin d'année universitaire. Des épreuves anticipées pourront avoir lieu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre pour les enseignements dispensés au cours de celui-ci.

**Les épreuves écrites** portent sur le *Droit Public* et le *Droit Privé*. Leur durée est de trois heures respectivement.

Les étudiants doivent traiter obligatoirement deux sujets sur les quatre proposés dans chaque discipline (***Droit privé - Droit public***). Les deux sujets choisis dans chaque discipline doivent porter obligatoirement sur deux matières différentes. Chacune des deux disciplines pourra faire l'objet d'une épreuve anticipée pour la partie des enseignements qui aura été dispensée au 1<sup>er</sup> Semestre. Dans ce cas, l'épreuve organisée à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre ne portera pas sur cette partie des enseignements.

**Exemple :** En Droit Public, sont proposés deux sujets en *Droit Constitutionnel* et deux sujets en *Droit Administratif* ; le candidat doit traiter UN sujet de Droit Constitutionnel et UN de Droit Administratif. Si le Droit Constitutionnel a fait l'objet d'une épreuve anticipée, seuls des sujets de Droit Administratif seront proposés pour les épreuves organisées à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre. Pour être déclaré **ADMISSIBLE** aux épreuves orales, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites.

▪ **Les épreuves orales** consistent en deux interrogations portant sur les matières à option choisies par le candidat.

L'**ADMISSION** est prononcée lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne globale (écrit + oral) de 60 points sur les 120 maximum à obtenir et **a subi la totalité des épreuves**. Lors des délibérations d'écrit, les moniteurs sont invités à transmettre leur appréciation sur les étudiants ayant suivi les Directions d'études.

**Article 3 : Déroulement de la 2<sup>ème</sup> Session :** l'admissibilité prononcée à la première session ne reste valable que pour la 2<sup>ème</sup> Session de la même année universitaire.

**Les étudiants non admissibles à la 1<sup>ère</sup> Session conservent, pour la 2<sup>ème</sup> Session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque matière.**

Le zéro n'est pas éliminatoire, sauf décision contraire du jury après délibération spéciale.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF des ENSEIGNEMENTS

### CAPACITÉ Première Année

Matières	Nbre d'heures de Cours
<b>MATIERES OBLIGATOIRES :</b>	
- Droit Privé : introduction au droit, droit des biens et des obligations	60h
- Droit Public :	
❖ Droit constitutionnel	30h
❖ Droit administratif	30h
<b>2 MATIERES À OPTION, parmi :</b>	
- Droit civil complémentaire : famille et incapacités	30h
- Droit commercial : actes de commerce, personnes commerçantes, fonds de commerce	30h
- Droit public : finances publiques	30h
- Histoire des Institutions	30h
- Économie Politique	30h